

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00820

**MARCHE SUBSEQUENT N°25 A L'ACCORD-CADRE
MULTI-ATTRIBUTAIRES 2021VO200 –
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE
DE MOYENNE AMPLEUR SECTEUR BELLEVUE ET
RUE SAINTE-BLANDINE À CHAMBOEUF**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT l'accord-cadre de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne ampleur 2021VO200 organisé par Saint-Etienne Métropole qui a désigné comme multi-attributaires les entreprises suivantes : groupement COLAS France / DEGRUEL, groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI, groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES, et EUROVIA DALA,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution d'un marché subséquent à l'accord-cadre multi-attributaires, pour les travaux d'aménagement de voirie secteur Bellevue et rue Sainte-Blandine sur la commune de Chamboeuf, organisée par voie électronique, par Saint-Etienne Métropole du 06 juillet 2022 au 29 juillet 2022 à 12h00, auprès des 4 attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres remises par les quatre prestataires suivants :

- groupement COLAS France / DEGRUEL - 4 rue Frédéric Baït - 42011 Saint-Etienne Cedex 50015,
- groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI - rue François Coli - BP 96 - 42160 Andrézieux-Bouthéon,
- groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES - 5 rue Salvador Allende - 42350 La Talaudière,
- EUROVIA DALA - agence de Saint-Etienne - 20 rue des Lattes - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,

sont conformes,

CONSIDERANT que les quatre offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 70 % et la valeur technique pondérée à 30 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement COLAS France / DEGRUEL est économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 16 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220630-C20220082010

Date de mise en ligne : 16 août 2022

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n° 25 à l'accord-cadre multi-attributaires 2021VO200, est conclu avec le groupement COLAS France / DEGRUEL, sis 4 rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne, relatif aux travaux d'aménagement de voirie secteur Bellevue et rue Sainte-Blandine sur la commune de Chamboeuf.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 6 jours. Le marché subséquent démarre sur ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaire. Le montant global du marché est de 62 781,24 € HT.

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, chapitre 21, opération 66.

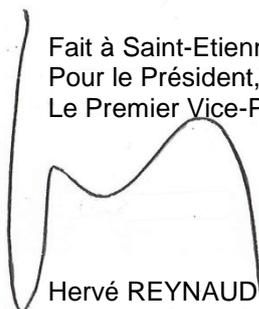
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD